



*Communauté
de Communes
de la Région
de Brumath*

Projet de mise en œuvre d'un
**PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DE LA ZORN AVAL ET DU LANDGRABEN**



FICHES ACTIONS

Partie I

Version du 29/04/2016 modifiée suite aux réserves Commission Mixte
Inondation de novembre 2015

Page de couverture : Waltenheim-sur-Zorn lors de la crue du 9 décembre 2010
Crédit photographique : AIRDIASOL
SPC, DREAL Alsace

Contenu

Fiches actions	3
Axe O : Animation du PAPI.....	4
Fiche action 0.1 : Constitution de l'équipe projet.....	6
Fiche action 0.2 : Etude sur la gouvernance à l'échelle du bassin versant	8
Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	10
Fiche action I.1 : Emergence et entretien de la culture du risque	12
Fiche action I.2 : Communication sur le risque inondation	17
Fiche action I.3 : Communication sur le PAPI Zorn Aval et Langraben.....	21
Fiche action I.4 : Porter à connaissance de la population sur le risque inondation	23
Fiche action I.5 : Communication sur la réduction de la vulnérabilité.....	25
Fiche action I.6 : Amélioration de la connaissance	31
Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations	39
Fiche action II.1 : Amélioration de l'anticipation et de la survenue d'une inondation.	41
Axe III : Alerte et Gestion de crise	45
Fiche action III.1 : Gestion du risque inondation.....	47
Fiche action III.2 : Optimisation du système d'alerte.....	53
Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	55
Fiche action IV.1 : Assurer une cohérence locale entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau	57
Fiche action IV.2 : Inclure le risque inondation dans les programmes de réhabilitation des logements.....	59
Fiche action IV.3 : Elaboration d'un PPRn	61
Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	64
Fiche action V.1 : Réduire la vulnérabilité face aux inondations des bâtiments à usage d'habitation	66
Fiche action V.2 : Appliquer les mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des habitations.....	68
Fiche action V.3 : Réduire la vulnérabilité des activités économiques et autres ERP face aux inondations	71
Fiche action V.4 : Appliquer les mesures du diagnostic de vulnérabilité des activités économiques	75

Préambule

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles et à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB) a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences suivantes définies au I de l'article L211-7 du code de l'environnement:

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, formée par les items 1°,2°,5° et 8° du I de l'article précité,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° du I de l'article précité
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du I de l'article précité.

Depuis le 1er janvier 2016 le SDEA assure ainsi le portage du PAPI dans la continuité de la CCRB.

Dans la suite de ce document apparaitront ainsi les deux structures suivant qu'il s'agira de la structure porteuse du PAPI avant ou après le 01/01/2016.

Commentaire :

Le montant des aides financières indiquées par les différents partenaires n'ont pas de valeur contractuelle. Il s'agit des aides potentielles chiffrées au moment de la rédaction du dossier de PAPI Zorn Aval et Landgraben.

Les financements par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont conditionnés par la conformité du projet définitif aux dispositions du 10ème programme de l'Agence de l'eau, à savoir :

"La politique d'intervention de l'agence de l'eau sur la gestion des problèmes d'inondation concerne les opérations visant l'objectif principal de régulation hydraulique en conciliant au mieux la protection des biens et des personnes et la préservation des milieux. Sont donc éligibles les opérations « mixtes », alliant gestion hydraulique et amélioration écologique :

- ✓ permettant, en priorité, d'intervenir sur les causes des inondations, en particulier sur les dysfonctionnements hydrauliques à l'échelle des bassins versants (accélération des écoulements amont, point de blocage aval, etc.)
- ✓ contribuant à la réduction des risques et des aléas (ralentissement dynamique, reconstitution de zones inondables...) et à la préservation, voire à la restauration, des milieux naturels aquatiques
- ✓ constituant une réponse adaptée à la hauteur des enjeux hydrauliques

L'éligibilité des opérations sera examinée plus en détails, au regard des critères susmentionnés, en tenant compte de la nécessité d'inscrire les travaux dans un programme global intégrant les enjeux de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Pour les zones de sur-inondation, reposant sur la mise en place d'ouvrages de rétention dynamique des crues, seuls sont éligibles les projets qui présenteront peu ou pas d'impact sur le lit mineur d'un cours d'eau, en particulier au regard de la continuité écologique (circulations biologique et sédimentaire).

A l'inverse, le champ d'intervention de l'agence de l'eau ne concerne pas, sauf cas très particulier (inondations supplémentaires induites par l'aménagement de zones de sur-inondation), les actions de protections localisées des biens et des personnes liées aux programmes de lutte contre les inondations (digue latérale, construction de murs de protection à proximité des habitations, etc.) ainsi que la création de bassins de stockage hydraulique ne reposant pas sur la fonctionnalité des milieux."

Le programme européen LIFE finance des projets contribuant au développement et à la mise en œuvre de la politique en matière d'environnement. Ce programme permet de faciliter l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques et de façon plus générale, participe au développement durable. Les critères d'éligibilité de ce programme s'appuient sur l'innovation et le progrès environnemental. LIFE a vocation à financer des projets ambitieux dont 60% du coût est éligible au financement. Un certain nombre d'actions du PAPI pourrait s'inscrire dans le cadre du LIFE, à savoir :

- ✓ La mise en place d'éléments paysagers favorable à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

- ✓ L'animation agricole via la promotion d'actions en faveur du travail du sol sans labour et des techniques liées à l'agriculture de conservation

Le dossier de candidature au programme européen est en cours d'élaboration. A ce jour, le montant des subventions escomptées, pour certains aménagements prévus dans le cadre de ce PAPI, par le programme LIFE ne figure pas dans les fiches actions. Les critères d'éligibilité ne sont pas encore définis.

Fiches actions

Dans ce document chaque axe du PAPI est décrit de façon détaillée à travers les différentes fiches-actions qui le composent.

Différentes actions concourant au même objectif spécifique peuvent être regroupées dans une fiche-action. Cette arborescence permet la caractérisation fine du programme d'action.

Pour des raisons pratiques, le document a été divisé en deux parties, la première partie comprend les fiches actions de l'axe 0 (animation du PAPI) à l'axe V inclus (Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens).

Le second document « Fiches actions, suite » comprend les fiches actions de l'axe VI (Ralentissement des écoulements) et VII (Gestion des ouvrages hydrauliques).

L'annexe financière est présentée dans un document à part.

Axe O : Animation du PAPI

Action 0.1 : Constitution de l'équipe projet

Action 0.2 : Etude sur la gouvernance à l'échelle du bassin
versant de la Zorn et du Landgraben

Fiche action 0.1 : Constitution de l'équipe projet

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	240 000 € HT	40% Etat BOP181 40% AERM 20% Auto-financement	2016-2021 6 ans

Indicateurs de suivi/réussite - Efficacité de mise en œuvre des actions

La mise en œuvre du PAPI, une fois labellisé, nécessite la mobilisation d'une équipe projet pour assurer le pilotage, la coordination, la gestion et la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues par le Programme d'Actions. L'équipe aura en charge l'animation des réunions avec les élus et les partenaires institutionnels, l'organisation d'assemblées générales, de comités de pilotage et de comités techniques, le conseil et l'appui technique et administratif aux porteurs de projet, la conduite des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public, la gestion financière et administrative du programme.

La fonction « animation du PAPI » nécessite des compétences dans le domaine de l'animation, de la communication, de l'expertise technique, de la gestion administrative et financière, déclinée en plusieurs postes d'emploi.

A cet effet, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle prévoit la constitution d'une équipe projet correspondant à un 1,2 équivalent temps plein sur la durée d'exécution du programme (6 ans), à savoir :

- 1 ETP de chargé(e) de mission, de formation scientifique dans le domaine de l'environnement notamment de l'eau et de aménagement du territoire - profil Ingénieur ou diplôme universitaire (BAC +5)-, affecté de manière exclusive à l'animation du PAPI Zorn Aval.
- 0.2 ETP affectés à la gestion administrative et financière du programme

Fiche action 0.2 : Etude sur la gouvernance à l'échelle du bassin versant

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
CCRB	35 000 € HT	80% AERM 20% Auto-financement	2015 (Hors PAPI)

Indicateurs de suivi/réussite

- Rendu des rapports des 4 phases
- Nombre de réunions et d'entretiens réalisés
- Choix d'un scénario

L'objet de cette étude¹, à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Zorn, en intégrant l'entrée en vigueur de la GEMAPI, les potentiels d'évolution des structures et les dossiers PAPI et LIFE engagés et/ou prévus sur le territoire, est de proposer au maître d'ouvrage des scénarii de structuration territoriale adaptée à l'échelle de l'unité hydrographique pertinente, comprenant les propositions d'évolution des statuts et des missions et les incidences financières techniques et institutionnelles, pour aboutir au choix d'une structure porteuse, en adéquation avec les enjeux de la gestion de l'eau locaux mais aussi ceux d'échelles plus vastes.

Il s'agirait de travailler à l'échelle d'un territoire encore plus cohérent géographiquement afin de prendre en compte les évolutions d'un contexte réglementaire, institutionnel et financier en plein bouleversement ainsi que les demandes des élus, mais aussi de :

- Renforcer la logique de solidarité amont aval.
- Partager l'expertise technique et gagner en compétences.
- Acquérir un poids institutionnel et financier plus fort.
- Intégrer les nouveaux champs de compétences complémentaires aux actions déjà menées.
- Mutualiser, rationaliser tant au niveau des moyens que des compétences, et réaliser des économies d'échelles.

L'étude se déroulera en 4 phases successives :

¹ Cette étude était prévue au moment de la rédaction du dossier. Elle a été menée durant l'année 2015 réalisée conjointement par les services du Département du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, du Syndicat Haute Zorn (porteur du PAPI Haute Zorn) et de la Communauté des Communes. Les conclusions de l'étude ont débouché sur le transfert de compétences « Grand Cycle de l'Eau » des deux structures porteuses du PAPI de la Zorn au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2016

1. La 1^{ère} phase portera sur un état des lieux des diverses collectivités (syndicats, EPCI), associations syndicales, etc. qui travaillent sur la gestion de l'eau, les aménagements du territoire à l'échelle du bassin versant de la Zorn.
2. Un diagnostic technico-économique, organisationnel, statutaire, managérial, financier et des compétences sera à mettre en œuvre, en intégrant les dernières évolutions législatives et les projets et programmes en cours, pour évaluer la pérennité des acteurs en place, leur solidité et leur capacité à assumer les objectifs des directives, et autres textes règlementaires et à garantir la préservation d'une gouvernance locale territorialisée.
3. La 3^e phase devra proposer des scénarii d'organisation en vue du choix d'une structuration pérenne de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de la Zorn, en détaillant les montages juridiques, organisationnels et financiers adaptés aux contextes du bassin versant pour la mise en œuvre d'une gestion globale de l'eau intégrant les enjeux formalisés lors des phases précédentes. Cette étape devra être accompagnée par la rédaction d'une analyse comparative des scénarii proposés, en langage non technique, mettant en exergue les avantages et inconvénients de chaque scénario, pour faciliter et aboutir au choix du mode et de l'outil de gouvernance.
4. La dernière étape concerne l'accompagnement méthodologique pour la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, moyennant la production d'un calendrier adoube d'un guide méthodologique détaillant toutes les phases de la démarche à engager et éléments techniques et administratifs nécessaires pour la mise en place du portage choisi.

Vu la complexité de l'étude le maître d'ouvrage s'attache les compétences d'un bureau d'études spécialisé en analyse juridique et financière.

Cette étude démarrera courant 2015 avant le démarrage du PAPI de manière à tendre vers une gouvernance optimisée et opérationnelle le plus rapidement possible.

Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action I.1 : Emergence et entretien de la culture du risque

Action I.2 : Communication sur le risque inondation

Action I.3 : Communication sur le programme du PAPI Zorn
Aval et Landgraben

Action I.4 : Porter à connaissance de la population sur le
risque inondation

Action I.5 : Communication sur la réduction de la vulnérabilité

Action I.6 : Amélioration de la connaissance

Fiche action I.1 : Emergence et entretien de la culture du risque

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	42 000 € HT*	50 % Etat FPRNM 50% Auto-financement	2016-2017
<p><i>*Pour mémoire, le montant global de l'action I.1 est estimé à 60 000 € HT, le laboratoire CRESAT participe au financement de l'action à hauteur de 18 000 € HT par une mise à disposition en personnel sur l'étude. Ces 18 000 euros n'étant pas facturés par le laboratoire CRESAT, ils sont retirés du montant du projet dont 50% de subventions Etat sont espérées.</i></p>			

Indicateurs de suivi/réussite

- Reconstitution de la chronologie et des caractéristiques des inondations historiques sur 3 siècles
- Nombre de repères de crues installés
- Proportion de communes équipées par rapport aux communes touchées

«Acquérir la conscience d'un danger, c'est s'en prémunir». La culture du risque, trop souvent négligée ces dernières années, demeure un aspect essentiel dans la prévention des inondations. Cette culture passe par la connaissance des inondations passées (I.1.1) mais aussi par la mémoire des dommages anciens (I.1.2). Nous proposons d'étudier ces deux aspects fondamentaux dans l'émergence d'une bonne acculturation aux inondations.

I.1.1 Etudes relatives à la connaissance géohistorique des aléas, en préalable à la pose des repères de crues

Dans les notices accompagnant les PPRI en Alsace, on trouve fréquemment évoquée l'idée que 1910 a été la dernière grande inondation en Alsace, mais que cet événement s'est effacé des mémoires. C'est un paradoxe de cette région, et du bassin versant de la Zorn en particulier, car malgré la densité de population et l'importance des enjeux, malgré la fréquence des inondations, les autres événements remarquables se sont progressivement effacés des mémoires. Cette situation s'avère en grande partie liée à l'histoire tourmentée de cette région, marquée au cours des 150 dernières années par 3 guerres, 5 changements de nationalité, de langue et d'administration, qui a occasionnée pertes et destructions d'informations ou a rendu, les indispensables documents d'archives moins accessibles qu'ailleurs (notamment par les alternances linguistiques, les systèmes de classement différents, etc.).

L'appréhension de la culture du risque dans ces bassins versants sinistrés passe donc obligatoirement par une phase d'enquête géohistorique, afin de reconstituer, hiérarchiser les événements remarquables et de permettre leur réappropriation et leur reterritorialisation. Cette démarche préalable de recherche géohistorique des inondations est rendue indispensable ici pour deux raisons, toutes deux dues aux conflits ayant marqué ce territoire :

1. la perte de mémoire collective,
2. la destruction de la plupart des marqueurs anciens, notamment ceux qui avaient été posés sur les ponts depuis les années 1850.

Une fois ces événements remarquables reconstitués, il s'agit de les inscrire dans le territoire actuel, que cela soit en termes d'appropriation du risque par les populations et/ou d'indicateurs visuels permanents rappelant les dommages passés (sous forme de repères de crues).

Plus précisément, cette phase de recherche géohistorique s'accompagne d'une recherche d'information sous forme de données « images » (photographies, cartes postales anciennes) auprès des communes et des populations du bassin versant à risque, avec pour avantage de sensibiliser et d'impliquer les acteurs des scènes locales du risque dans la démarche, par une logique d'action participative.

L'intérêt et l'originalité de la démarche proposée ici, repose sur le partenariat envisagé avec les laboratoires de recherches universitaires régionaux² engagés dans le programmes TRANSRISK et TRANSRISK² (2014 – 2017) « Analyse interdisciplinaire et transfrontalière de l'histoire des risques d'inondation dans l'espace du Rhin-Supérieur » qui apportent expérience et expertise en termes de reconstitution des inondations historiques. Ce partenariat entre scientifiques et membres du PAPI établit une relation permettant de donner une dimension appliquée à la démarche académique du programme TRANSRISK², et une visibilité large à la démarche du PAPI de la Zorn aval. De ce fait, partenaires académiques et opérationnels pourront travailler de concert pour identifier au mieux les marqueurs de culture du risque pour le territoire de la Zorn aval. Concrètement, le CRESAT mettra à disposition des chercheurs sur la recherche historique et la proposition de repères de crues.

D'autre part, le programme TRANSRISK² a pour ambition la création d'une base de données transnationale, à l'échelle du fossé rhénan, des inondations historiques sur 300 ans. Le programme a ainsi pour objectif la collecte, la classification puis la mise à disposition des données sur les inondations passées. ORRION est une base de données en ligne et participative sur les inondations historiques du fossé rhénan. Pour le moment cette base de données n'est renseignée que pour la partie sud du fossé rhénan du côté français. A terme, cette base de données concernera l'ensemble du fossé rhénan et sera donc franco-allemande-suisse. Les informations sont issues de la base de données TRANSRISK, gérée par Iso Himmelsbach.

ORRION a un double objectif, celui de fournir des compléments d'information pour les acteurs en charge de la gestion du risque d'inondation et d'autre part, de participer à l'émergence et à l'entretien de la culture du risque chez tous les acteurs, en valorisant la mémoire et la transmission des savoirs et en favorisant l'éducation aux risques. La base de données en ligne va ainsi permettre la contribution de chacun via la collecte de données, de témoignages et de documents relatifs aux inondations ou aux coulées d'eaux boueuses actuelles ou anciennes.

Le site Internet (Cf. Fiche N° I.3) créé dans le cadre du PAPI Haute Zorn et Zorn Aval et Landgraben présentera un lien permettant le renvoi vers la base de données ORRION.

² Laboratoire du Centre de recherche sur les économies, les sociétés, les arts et les techniques (CRESAT) à l'Université Haute Alsace, laboratoire Gestion Territoriale de l'Eau et de l'Environnement (GESTE) de l'Université de Strasbourg

Les études relatives à la connaissance géohistorique des aléas sont estimées à 33 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage du SDEA avec une participation de l'Etat (FPRNM) à hauteur de 50%. Une participation du laboratoire CRESAT de 18 000 € HT est à ajouter pour information sur le montant de l'étude, cette participation du prestataire de l'étude ne donne pas lieu aux subventions Etat. Ces études seront réalisées par le laboratoire du CRESAT de l'Université Haute Alsace et le laboratoire GESTE de l'Université de Strasbourg en 2016-2017. La prestation sera réalisée par le CRESAT dans le cadre des exclusions du Code des Marchés Publics puisqu'il s'agira d'un marché relatif à un programme de recherche et de développement.

Les accords-cadres et marchés publics de services de recherche et de développement financés par un pouvoir adjudicateur sont exclus du champ d'application du CMP. Cette exclusion se justifie notamment par la volonté d'encourager la recherche et le développement scientifique et technologique.

L'exclusion est d'interprétation stricte. Elle suppose, qu'une des deux conditions suivantes soit satisfaite :

- Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats. Cette condition implique le partage des droits, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle pouvant naître de l'exécution du contrat, entre le pouvoir adjudicateur et l'opérateur économique ;
- Les prestations ne sont pas financées entièrement par le pouvoir adjudicateur. Cette condition suppose un partage du coût financier des études à réaliser. Les frais engagés par le programme de recherche et de développement ne doivent pas être intégralement couverts par le pouvoir adjudicateur.

1.1.2 La pose de repère de crues

Les repères de crues constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation. Ces repères permettent à la population d'entretenir une mémoire collective, d'imaginer l'ampleur des inondations passées et aussi de comparer les hauteurs des crues passées et futures et d'en suivre les évolutions possibles des inondations à venir.

L'action consistera ici en la pose de pictogrammes normalisés au niveau de repères de crues connues sur les bâtiments et infrastructures publiques (par exemple, les piles de ponts). Le choix d'implantation des repères de crues devra être défini de façon à être visible, cohérent par rapport à la mémoire des crues, en privilégiant les infrastructures ou bâtiments publics à caractère emblématique (par exemple, la mairie, les écoles, etc). La pose de repères de crues est prévue pour toutes les communes soumises au risque inondation de la Zorn et du Landgraben en priorisant les zones ayant les enjeux les plus importants. Dans le cas d'une extension de PPRI sur certains secteurs, la pose de repères de crues sera aussi prévue. Le nombre de repères prévus pour chaque commune dépendra de l'importance du risque mais également de la taille de la commune.

Ce travail sera confié à un géomètre expert sur la base des laisses de crues repérées au cours des derniers événements notoires et de l'enquête géohistorique réalisée au préalable.

Les maires et les habitants pourront s'informer et observer les différents types de repères existants lors des « Salon de l'Inondation » (voir fiche action I.4.)



Repère normalisé de crue

D'après les fournisseurs contactés, un repère de crues coûte environ 100 € HT. Le montant de la pose d'environ 90 repères de crues (3 par communes en moyenne, 23 dotées d'un PPRI, 7 PPRI prescrit) dans le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben s'élèverait alors à 9000 € HT. La pose de repère de crues est prévue pour 2017 en s'appuyant sur les résultats des études préalables.

Fiche action I.2 : Communication sur le risque inondation

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	19 000 € HT	Etat : 55% CCRB : 45%	2016 et 2018

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de visiteurs au « Salon de l'Inondation »
- Nombre de plaquettes didactiques éditées
- Nombre d'exposants présents
- Questionnaires de satisfaction

1.2.1 Organisation de Salons de l'Inondation

Le SDEA prévoit l'organisation de deux salons de l'inondation durant la durée du PAPI, avec un premier salon organisé en 2016 et en second en 2018.

Ces Salons de l'Inondation s'inscrivent en complémentarité avec ceux organisés par le SIA Haute Zorn pour le PAPI Haute Zorn, puisqu'il est prévu de convier l'ensemble des collectivités du bassin versant de la Zorn à chaque salon. Néanmoins cette action en particulier n'est pas mutualisée entre les deux PAPI. Ces deux programmes ne présentant pas le même degré d'avancement, les thématiques abordées lors de ces salons ne seront pas les mêmes.

Des thématiques différentes seront abordées. Pour le premier salon, la communication ciblera essentiellement la réduction de la vulnérabilité.

Ainsi, le salon aura pour objectif d'apporter des informations aux particuliers et aux élus sur :

- la protection individuelle : il est prévu d'inviter plusieurs exposants de matériel de protection individuelle, mais également un représentant de la Mission Risque des Assurances (MNR), la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, la DREAL pour animer des sessions d'information aux riverains centrées sur la thématique des droits et des devoirs des riverains et des assurances dans le cadre des PPRi.
- les actions collectives : Des bureaux d'étude seront présents afin d'exposer les études et les types d'aménagements préconisés dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées d'eaux boueuses. Il est prévu de convier la Chambre d'Agriculture notamment dans le cadre du projet LIFE afin d'exposer les différentes possibilités d'actions en zone agricole, telles que l'assolement concerté, la mise en place de mesures d'hydrauliques douces ou les changements de pratique agricoles. Des visites de bassin de rétention à proximité du Salon de l'Inondation sont également prévues.

- la prévision de crue et la gestion de crise : Il est prévu d'inviter le SDIS 67, la Protection Civile et le Service de Prévision des Crues Rhin-Sarre. Seront présentés les dispositifs tels que :
 - le site **vigicrues** d'information sur la vigilance crue, alimenté en Alsace par le service de prévision des crues de la DREAL
 - le service **APIC** (Avertissement de Pluies Intenses à l'échelle des Communes), qui permet d'être alerté en cas de pluies intenses pouvant mener à un épisode de crue, sous condition d'un abonnement de la collectivité.

Afin de favoriser l'appropriation et la dimension participative, seront organisées pendant le salon, des expositions destinées à entretenir la mémoire du risque, soit autour de la commémoration d'un événement remarquable particulier, soit autour du risque d'inondation en général, à travers la mobilisation du public (en sollicitant témoignages, fourniture de documents personnels, photos, cartes postales, etc.). Ces expositions pourront être organisées en partenariat avec le programme TRANSRISK.

Le coût de l'organisation de ces salons de l'inondation est de **10 000 € HT**, ce coût comprend celui affecté à l'organisation des deux salons estimé à 8000€ HT (50% Etat FPRNM et 50% autofinancement) et celui prévu pour les conférences sur les régimes d'assurance CATNAT estimé à 2000 € HT (100% Etat FPRNM).



Figure 1 Fournisseurs de matériels de protection individuelle (CG67)



Figure 2 Visite des bassins de rétention à Alteckendorf



Figure 3 Démonstration de la barrière anti-inondation « Watergate » au Salon de la protection individuelle à Hattmatt, 2012 (CG67)



Figure 4: Conférence sur le thème des assurances (« Salon de l'Inondation », Hattmatt, 2012) (CG67)

Photographies réalisées lors du Salon de l'Inondation de juin 2012 dans le cadre du PAPI Haute Zorn

1.2.2 Edition de documents didactiques

Dans le cadre de cette action, il est également prévu d'éditer des documents didactiques. Ces documents seront distribués lors des salons de l'Inondation mais également lors des prises de contacts avec les riverains pour les diagnostics de vulnérabilité et ce durant toute la durée du PAPI.

Ces documents synthétiseront les droits et devoirs des riverains vis-à-vis du risque inondation, ainsi que des conséquences en termes d'assurance dans le cadre du PPRI.

Le coût global, qui comprend la création, l'impression et la diffusion, de 28 000 plaquettes est de **9000 € HT**.

Fiche action I.3 : Communication sur le PAPI Zorn Aval et Langraben

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA (cadre du PAPI Haute Zorn)	5000 € HT <i>Dont 1250 € HT dans le cadre du PAPI ZAL</i>	50 % Etat 50 % Autofinancement	2015 pour le PAPI HZ 2016 pour le PAPI ZA et Landgraben

⇒ Cette action étant mutualisée entre les deux PAPI. La part supporté par le SDEA sera divisé en deux avec 1250 € HT supporté par le budget affecté au PAPI Haute Zorn et 1250 € HT affecté au budget PAPI Zorn aval et Landgraben. De fait, cette action étant déjà subventionnée dans le cadre du PAPI Haute Zorn, les 1250 euros HT sont affichés à 100% dans l'annexe financière, à la charge du SDEA dans le cadre du PAPI Zorn aval et Landgraben .

Indicateurs de suivi/réussite

- Date de lancement du site

La communication sur le PAPI Zorn Aval et Landgraben se traduira par la création d'un site internet.

Cette action sera mutualisée entre les deux PAPI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben, à savoir le PAPI Haute Zorn, labellisé en 2013 et le PAPI Zorn Aval et Landgraben. Cette mutualisation va permettre de favoriser l'identité de bassin et d'offrir une vision globale à l'échelle du bassin versant des politiques et dispositifs de gestion des inondations.

La communication sur les politiques de prévention du risque inondation est nécessaire. La diffusion d'information reste à ce jour limitée et/ou mal perçue par le grand public. En effet, il existe un grand nombre de dispositifs et d'outils de gestion des inondations mais qui semblent rester trop souvent mal connus et/ou non accessibles de par leurs complexités.

Afin de communiquer davantage sur les PAPI, mais également sur les autres politiques de gestion des inondations menées sur le Bassin de la Zorn, la mise en place d'un site internet permettra à tout un chacun d'avoir accès à l'information. Les programmes d'action des deux PAPI du bassin de la Zorn seront présentés ainsi que l'ensemble des actions associées. Le site permettra aux habitants des communes du Bassin de la Zorn de localiser les zones inondables et les zones à enjeu. Le site permettra également le renvoi vers l'ensemble des sites d'information de la gestion/prévention des inondations tels que prim.net, vigicrues, la base de données en ligne et participative ORRION, etc.

Le cahier des charges pour la création de ce site Internet intégrera la nécessité de rendre l'information lisible, accessible à tous, interactive et ludique. Il est ainsi envisagé d'utiliser dans la mesure du possible l'utilisation du QR Code, à savoir les pictogrammes dessinés sur les brochures didactiques.

Le coût global du projet reviendrait à 5 000 € HT et comprendrait la conception, l'exploitation et l'hébergement du site Internet.

Le SDEA participera donc au financement de cette action en prenant en charge la moitié de la part en autofinancement prévue dans le cadre du PAPI Haute Zorn, **soit 1250 € HT**. La création du site internet est prévue en 2016 pour les deux PAPI.

Fiche action I.4 : Porter à connaissance de la population sur le risque inondation

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
Etat	INTERNE	Etat : 100%	A partir de 2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de réunions publiques
- Approbation du DDRM (2011)
- Nombre de supports de communication

Le porter à connaissance de la population sur le risque inondation traduit la diffusion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), des Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Les communes du PAPI Zorn Aval et Landgraben couvertes par le PPRi de la Zorn et du Landgraben ont obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans après approbation par le préfet du département du PPRn. La Ministre de l'Ecologie rappelle d'ailleurs, dans une instruction du gouvernement en date du 14 janvier 2015 « *Les obligations d'information préventive relative aux risques majeurs et l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) sont essentielles pour assurer l'acculturation des populations relative aux risques naturels, développer les comportements adéquats en cas de crise et in fine assurer la sécurité des personnes et des biens.* »

Afin de diffuser au mieux les Plans Communaux de Sauvegarde aux habitants et des Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs, un travail de communication sera effectué via les sites internet des communes, ainsi qu'au travers de réunions publiques.

Le SDEA présentera un appui pour le développement, la mise à jour et la diffusion des PCS et DICRIM. Un partenariat sera engagé avec l'association Iffo-RME afin de résumer les principales mesures du PCS dans des plaquettes distribuées aux habitants des communes en question.

Le Document Départemental des Risques Majeurs est disponible sur Internet et fait l'objet de porter à connaissance dans les mairies.

Fiche action I.5 : Communication sur la réduction de la vulnérabilité

Dans le cadre de cette fiche action l'édition de guides pratiques relatifs aux mesures de réduction de la vulnérabilité est prévue. La communication ciblera les destinataires de l'action avec l'édition de guides pour les particuliers (I.5.1) et de guides pour les entrepreneurs (I.5.2).

En amont des opérations de diagnostics de vulnérabilité, la structure porteuse du PAPI a le devoir d'informer et/ou de rappeler les mesures réglementaires de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires dans le cadre du PPRI Zorn et Landgraben. Ce travail de communication sera engagé lors des Salons de l'Inondation (voir Fiche action I.2) mais cette action complémentaire de communication permettra la diffusion de l'information de manière plus exhaustive. La distribution du guide à tous les habitants et tous les entrepreneurs installés en zone inondable PPRI permettra de sensibiliser les populations et les entrepreneurs et de les préparer à la nécessité de réaliser les diagnostics de vulnérabilité. Ce guide présentera également les bonnes pratiques et notamment les règles de conduite à adopter par les membres d'une famille en cas de crise de manière à englober la réduction de la vulnérabilité dans son sens le plus large.

Le montant total de cette action de communication sur la réduction de la vulnérabilité est estimé à **24 000 €HT pour le PAPI Haute Zorn auquel s'ajoute un montant de 12 000 €HT pour étendre l'action territoire du PAPI Zorn aval et Landgraben**. Cette action est en effet mutualisée entre les deux PAPI du bassin de la Zorn et du Landgraben puisque des diagnostics de vulnérabilité sont prévus sur l'ensemble du territoire et sont tous deux concernés par le même PPRI. C'est donc le SDEA dans le cadre du PAPI Haute Zorn qui est maître d'ouvrage de cette action. La demande de subvention et son affectation seront effectuées dans le cadre du PAPI Haute qui par le biais d'un avenant pourra réévaluer le coût de cette action étendue à l'ensemble du bassin versant. Le coût porté par le SDEA dans le cadre du PAPI Zorn aval et Landgraben est de **6000 euros HT** pour les deux guides (particuliers et entreprises). Ce coût représente la part portée par le SDEA dans le cadre du PAPI ZAL déduction faite des subventions de l'Etat prévues au PAPI Haute Zorn.

Fiche action I.5.1 : Edition d'un guide « particuliers » pour la réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage	Coût du projet		Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA (dans le cadre du PAPI Haute Zorn)	Périmètre Haute Zorn : 12 000 € HT	Total 18 000 € HT	50% Etat 50 % Auto financement	2016
SDEA (dans le cadre de la mutualisation avec le PAPI ZAL)	Périmètre Zorn aval et Landgraben : surcoût de 6000 € HT			2016 pour le PAPI ZAL
Prise en charge par le SDEA pour le périmètre PAPI ZAL	3000 € HT		100 % Autofinancement	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de guides de bonnes pratiques distribués

L'action prévoit l'élaboration d'un guide pratique relatif aux mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires par le PPRI Zorn et Landgraben, avec des exemples d'aménagements, des coordonnées renvoyant vers des bureaux d'études et entreprises spécialisées. Ce guide présentera également les bonnes pratiques et notamment les règles de conduite à adopter par les membres d'une famille en cas de crise (III.1.3).

Destiné aux habitants des zones inondables du PPRI Zorn et Landgraben, le guide sera distribué en amont de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité (voir Fiche-action V.1). Ces guides pourront ensuite être mis à disposition des publics en mairie durant toute la durée du PAPI.

Les PAPI Haute Zorn et Zorn Aval et Landgraben étant concernés par le même PPRI, cette action sera mutualisée entre les deux PAPI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben de manière à assurer la cohérence de l'action à l'échelle du bassin versant tout en optimisant les frais et modalités de réalisation du guide (conception, impression, diffusion).

La conception, l'impression et la distribution de ces guides sont estimées à 12 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage du SDEA dans le cadre du PAPI Haute Zorn qui pourra réévaluer le

coût de l'action étendue à l'ensemble du bassin versant. Ce surcoût est évalué à 6000 euros ce qui totaliserait 18 000€ HT dont 50% de subvention Etat FPRNM. La part du SDEA dans le cadre du PAPI Zorn aval et Landgraben serait ainsi de **3000 euros HT** pour l'édition de ces guides sur le territoire du PAPI Zorn aval et Landgraben.

Fiche action I.5.2 : Edition d'un guide « entreprises » pour la réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage	Coût du projet		Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA (dans le cadre du PAPI Haute Zorn)	Périmètre Haute Zorn : 12 000 € HT	Total 18 000 € HT	50% Etat 50 % Auto financement	2016
SDEA (dans le cadre de la mutualisation avec le PAPI ZAL)	Périmètre Zorn aval et Landgraben : surcoût de 6000 € HT			2016 pour le PAPI ZAL
Prise en charge par le SDEA pour le périmètre PAPI ZAL	3000 € HT		100 % Autofinancement	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de guides diffusés aux entreprises

Dans le cadre de l'action visant à réduire la vulnérabilité des entreprises et ERP face aux inondations, il est prévu de diffuser un guide de bonnes pratiques. Cette action s'inscrit en complémentarité des diagnostics de vulnérabilité qui seront proposés aux activités économiques et autres ERP (V.3).

Ce guide a pour objectif de favoriser l'anticipation et la réflexion sur la gestion de crise en cas d'inondation. Outre les préconisations techniques à mettre en place listées lors des diagnostics de vulnérabilité, les mesures d'ordre organisationnel doivent également être prises en compte.

Des dispositions simples prises préalablement peuvent permettre l'amélioration de la réactivité en cas de crise et la diminution des dégâts tant directs qu'indirects. En effet, des mesures organisationnelles d'urgence, prévues au préalable, favorisent la mise en sécurité rapide de l'établissement, l'organisation de l'évacuation et une reprise rapide de l'activité.

La réalisation de ce guide est prévue en 2016, il sera ensuite distribué avant la réalisation des diagnostics de vulnérabilité à toutes les entreprises et autres établissements recevant du public contenus dans l'enveloppe centennale du PPRI Zorn et Landgraben.

Les PAPI Haute Zorn et Zorn Aval et Landgraben étant concernés par le même PPRI, cette action sera mutualisée entre les deux PAPI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben de manière à assurer la cohérence de l'action à l'échelle du bassin versant tout en optimisant les frais et modalités de réalisation du guide (conception, impression, diffusion).

La conception, l'impression et la distribution de ces guides sont estimées à 12 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage du SDEA dans le cadre du PAPI Haute Zorn qui pourra réévaluer le coût de l'action étendue à l'ensemble du bassin versant (étendue au PAPI ZAL). Ce surcoût est évalué à 6000 euros ce qui totaliserait 18 000€ HT sous maîtrise d'ouvrage du SDEA dont 50% de subvention Etat FPRNM. La part du SDEA concernant le PAPI Zorn aval et Landgraben serait ainsi de **3000 euros HT** pour l'édition de ces guides sur le territoire du PAPI Zorn aval et Landgraben.

Fiche action I.6 : Amélioration de la connaissance

Dans le cadre de cette fiche action la réalisation de trois études hydrauliques est prévue. Ces études vont permettre d'évaluer le fonctionnement hydraulique de certains secteurs avec le cas échéant la caractérisation précise de l'aléa inondation par des modélisations bidimensionnelles des secteurs à enjeux.

Ces études seront menées sur la partie aval du bassin versant de la Zorn et du Landgraben (I.5.1) et au niveau de deux affluents de la Zorn, le Rohrbach (I.5.2) et le Gebolsheimerbach et le Minversheimerbach (I.5.3).

Le montant total des études hydrauliques permettant l'amélioration de la connaissance pour certains secteurs du territoire PAPI Zorn aval et Landgraben est estimé à **154 800 €HT**.

1.6.1 Réalisation d'une étude hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Zorn et du Landgraben

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
Weyersheim	150 000 € HT	50 % Etat FPRNM 50% Autofinancement	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation du modèle hydraulique
- Acquisition du modèle hydraulique par le maître d'ouvrage
- Rapport d'étude

Les communes couvertes par le PPRI Zorn et Landgraben, situées dans la partie aval du bassin de la Zorn et donc à proximité de la confluence entre la Zorn et la Moder, possèdent des problématiques liées aux inondations similaires. En effet, les réunions avec les maires des communes de Kilstett, Gamsheim, Offendorf, Hoerdt, Herrlisheim et Weyersheim ont soulevé les mêmes problématiques à savoir :

- un territoire d'exutoire contraint par une réglementation lourde
- le non fonctionnement du polder de Gamsheim
- des dysfonctionnements des franchissements au niveau de l'autoroute
- des problèmes d'entretien et de gestion des ouvrages au niveau de l'autoroute
- un manque de sollicitation des champs d'expansion de crue vers l'autoroute pour des zones exemptes d'enjeux
- des fossés non entretenus et déconnectés
- une vanne au niveau de l'intersection entre l'autoroute et le Giessen existante mais mal dimensionnée

Ces communes ont été étudiées dans le cadre du PPRI, l'aléa et les enjeux sont donc identifiés. Néanmoins, le PPRI a mis en évidence une importante vulnérabilité de ces communes face aux inondations qui nécessite une amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique de ce secteur.

Lors des réunions les maires ont exprimé une volonté de vision intercommunale à l'échelle d'un secteur conférant des problématiques similaires en raison de la position

géographique de ces communes, à savoir à l'exutoire du bassin versant de la Zorn et du Landgraben. Cette volonté d'action collective se traduit par la réalisation d'une étude hydraulique complète du secteur. Cette étude permettrait d'approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique de tout le secteur avec la prise en compte de l'ensemble des problématiques.

D'autre part, les réflexions d'amélioration évoquées par les maires s'orientent vers des solutions qui s'inscriraient, sous réserve de l'étude hydraulique, dans des perspectives environnementales avec des projets de remises en eau de canaux et de reconnections de fossés, de stockage des eaux de crues vers des forêts alluviales qui permettraient également des submersions écologiques, d'un fonctionnement de polder.

Cette étude menée sur les bans communaux de 6 communes sera sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Weyersheim.

Le maître d'ouvrage de cette étude sera assisté par le SDEA et notamment par son bureau d'étude interne pour concevoir le cahier des charges et mettre en place des comités de suivis de l'étude. Un COPIL, qui rassemblera le porteur de l'étude, les 5 autres communes concernées, les services de l'Etat, la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est sera mis en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette étude complexe. L'étude sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé en ingénierie hydrologique et hydraulique.

Évaluée à **150 000 € HT**, le lancement de l'étude est prévu en 2016 pour une finalisation en 2017.

I.6.2. Réalisation d'une étude hydraulique au niveau du Rohrbach

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	2400 € HT	100 % Autofinancement	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- rendu de l'étude
- établissement des 4 cartes d'aléa
- élaboration d'un PPRi du Rohrbach

Le volet « étude hydraulique » de cette fiche action est intégré à l'étude d'ensemble « VI.0.1 Étude hydraulique pour assurer une approche technique homogène et apprécier la nécessité de réaliser des AMC par groupe d'ouvrages » prévue suite aux réserves de la Commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015. La présente fiche action est maintenue à titre informatif mais ne concerne véritablement que la production des cartes d'aléa de la crue de référence nécessaires à l'élaboration du PPRi complémentaire dédié aux affluents de la Zorn et du Landgraben (Cf. Fiche action IV.3 : Elaboration de PPRi sur les sous-bassins du Rohrbach, Minversheimerbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel).

Le Rohrbach et ses affluents connaissent régulièrement des montées des eaux dues principalement à des orages printaniers violents conduisant à la formation de coulées boueuses localisées. L'évènement pluvieux du 21 mai 2012 a généré un débordement quasi généralisé du Rohrbach et de ses affluents engendrant d'importants dégâts dans les communes de Landersheim, Rohr et Schaffhouse-sur-Zorn.

Au regard des réserves émises par la Commission Mixte Inondation au sujet de la cohérence et de la pertinence des ouvrages projetés dans l'axe VI du PAPI, une étude hydraulique VI.0.1 à l'échelle du périmètre PAPI Zorn aval et Landgraben est prévue dans l'axe VI. Dans le cadre de cette étude, le bassin versant du Rohrbach sera bien entendu étudié. De fait, pour des raisons de pertinence et de mutualisation des études, la réalisation de l'étude hydraulique à proprement dite sur ce secteur sera réalisée dans le cadre de l'action VI.0.1.

D'autre part, dans le cadre de l'étude de protection contre les inondations du Rohrbach menée sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la vallée du Rohrbach par le bureau d'étude Artelia une concertation avec les services de la DDT67 a permis d'anticiper sur les éléments nécessaires à la prescription du PPRi sur ce secteur. La DDT67 est encore en attente de précisions sur un certain nombre de points du diagnostic hydrologique et hydraulique, qui, une fois soulevés par le bureau d'étude permettront d'apporter la complétude des éléments nécessaires à l'élaboration d'un PPRi. Cette étude menée avant la labellisation du PAPI Zorn aval et Landgraben se poursuivra le cas échéant dans le cadre du PAPI labellisé à travers l'étude hydraulique d'ensemble VI.0.1 prévue pour répondre aux réserves de la Commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015.

Cette action portera donc sur la réalisation des cartes d'aléas nécessaires à la prescription d'un Plan de Prévention du Risque inondation sur ce secteur.

Les secteurs à enjeux visés où des cartes d'aléas sont nécessaires sont :

- ✓ Landersheim
- ✓ Rohr
- ✓ La zone s'étendant du village de Schaffhouse-sur-Zorn jusqu'à la RD 670 au niveau de la zone d'activité du canal

Ces secteurs sont visés car ils constituent les zones les plus vulnérables du bassin versant du Rohrbach.

La commune de Landersheim est drainée par le Rohrbach qui reçoit en rive gauche les apports du Heiligengraben. L'aménagement d'un parking et de bâtiments actuellement occupés par l'entreprise ADIDAS a été réalisé au niveau de la confluence entre les deux cours d'eau. Ces aménagements ont conduit au recouvrement d'une partie du linéaire du Rohrbach, du Heiligengraben et de la confluence des deux cours d'eau. Le siège social de la société ADIDAS ainsi que son magasin d'usine constituent un enjeu fort puisqu'il représente un poids économique important pour la commune avec plus de 400 personnes employées.

A Rohr, le Rohrbach est parallèle à la rue principale. Le cours d'eau présente de nombreux petits ouvrages et les habitations sont proches du Rohrbach. D'autre part, une attention particulière sera portée près de la station d'épuration de Rohr-Gougenheim.

Aux alentours du village de Schaffhouse-sur-Zorn, plusieurs exploitations agricoles se trouvent aux abords du cours d'eau ainsi qu'une zone constructible.

Enfin, au niveau de la zone d'activité du canal, les enjeux existants se trouvent pour la plus part en rive gauche. Le centre d'enfouissement du Rohrbach sera également pris en compte afin d'éviter tous risques de pollution du cours d'eau. En rive droite, la modélisation devra inclure la partie sud de la zone urbanisable.

Le prix de la cartographie est généralement identique quel que soit la superficie. Celui-ci est d'environ 600€. Quatre cartes d'aléas inondation sont à élaborer, pour un montant total de 2400 € entièrement à la charge du maître d'ouvrage. Ces cartes sont élaborées suite à l'étude hydraulique VI.0.1 en 2017.

1.6.3 Réalisation d'une étude hydraulique au niveau du Gebolsheimerbach et du Minversheimerbach

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	2400 € HT	100 % Autofinancement	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Rendu de l'étude
- Réalisation des 4 cartes d'aléa
- Extension du PPRi Zorn et Landgrabe

Le volet « étude hydraulique » de cette fiche action est intégré à l'étude d'ensemble « VI.0.1 Étude hydraulique pour assurer une approche technique homogène et apprécier la nécessité de réaliser des AMC par groupe d'ouvrages » prévue suite aux réserves de la Commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015. La présente fiche action est maintenue à titre informatif mais ne concerne véritablement que la production des cartes d'aléa de la crue de référence nécessaires à l'élaboration du PPRi complémentaire dédié aux affluents de la Zorn et du Landgraben (Cf. Fiche action IV.3 : Elaboration de PPRi sur les sous-bassins du Rohrbach, Minversheimerbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel).

La commune de Mommenheim présente une situation géographique particulière, à la confluence de 3 bassins versants agricoles et de trois affluents de la Zorn. Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions du SAGEECE de la Zorn des études ont été engagées concernant des aménagements envisageables pour sécuriser les secteurs à enjeux, vis-à-vis des risques d'inondation. Cette étude portait sur les débordements du Minversheimerbach, du Gebolsheimerbach et du Rissbach. Les trois bassins versants avaient alors été modélisés en une dimension.

Dans ce même secteur, d'autres études ont également été engagées ces dernières années par des communes à proximité des affluents du Gebolsheimerbach et du Minversheimerbach. Ces études ont permis de mettre en évidence une vulnérabilité importante des communes face au risque d'inondations par débordement et par des phénomènes de ruissellement érosif.

Au regard des réserves émises par la Commission Mixte Inondation au sujet de la cohérence et de la pertinence des ouvrages projetés dans l'axe VI du PAPI, une étude hydraulique VI.0.1 à l'échelle du périmètre PAPI Zorn aval et Landgraben est prévue dans l'axe VI. Dans le cadre de cette étude, le bassin versant du Minversheimerbach sera bien entendu étudié. De fait, pour des raisons de pertinence et de mutualisation des études, la réalisation de l'étude hydraulique à proprement dite sur ce secteur sera réalisée dans le cadre de l'action VI.0.1.

Cette action portera donc sur la réalisation des cartes d'aléas nécessaires à la prescription d'un Plan de Prévention du Risque inondation sur ce secteur.

Les secteurs à enjeux visés où des cartes d'aléas sont nécessaires sont :

- ✓ Gebolsheim
- ✓ Alteckendorf
- ✓ Ettendorf
- ✓ Minversheim

Le hameau de Wittersheim, Gebolsheim, traversé par le Gebolsheimerbach, sera à modéliser en 2D afin de protéger les habitations qui se trouvent très proche du cours d'eau. Le reste de la commune de Wittersheim n'est pas touché par les inondations du Gebolsheimerbach, une modélisation 2D n'est donc pas nécessaire.

La commune d'Alteckendorf est longée par le Minversheimerbach, une partie de la zone urbaine représente ainsi un fort enjeu à modéliser en 2D. La commune de Minversheim présente un enjeu à modéliser avec une zone classée « zone naturelle à urbanisation futur à moyen terme ».

Le Minversheimerbach traverse la zone urbaine d'Ettendorf. Une grande partie de la commune d'Ettendorf devra donc être modélisée en 2D.

Le prix de la cartographie est généralement identique quel que soit la superficie. Celui-ci est estimé à 600€. Quatre cartes d'aléas inondation sont à élaborer, pour un montant total de **2400 €** entièrement à la charge du maître d'ouvrage. Cette action est prévue sous maîtrise d'ouvrage du SDEA (avant le transfert de compétences au 1^{er}/01/16 la commune d'Ettendorf avait pris la maîtrise d'ouvrage déléguée).

Ces cartes sont élaborées suite à l'étude hydraulique VI.0.1 en 2017.

Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Action II.1 : Amélioration de l'anticipation et de la survenue d'une inondation

Fiche action II.1 : Amélioration de l'anticipation et de la survenue d'une inondation

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA (dans le cadre du PAPI Haute Zorn)	90 000 € HT	50 % Etat 20% CG67 30% Autofinancement	2015- 2017

⇒ Participation du SDEA concernant le PAPI Zorn aval et Landgraben à hauteur de **13 500 € HT**. Ce coût correspond à la moitié de la part en autofinancement du SDEA dans le cadre du PAPI Haute Zorn pour cette action. De fait, cette action étant déjà subventionnée dans le cadre du PAPI Haute Zorn, les 13 500 euros HT seront financés à 100% pour ce présent PAPI.

Indicateurs de suivi/réussite	- Type et nombre de matériels installés - Pourcentage d'alertes justifiées
-------------------------------	---

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information est primordiale dans les mécanismes d'anticipation, de préparation et de gestion de crise.

La prévision des crues est assurée dans le département du Bas-Rhin par la DREAL Alsace, via le Service de Prévision des Crues Rhin-Sarre, qui assure une veille hydrométéorologique permanente 24h sur 24 sur l'ensemble des cours d'eau surveillés par l'Etat (la Zorn et la Zinsel sur le bassin versant de la Zorn). Le haut bassin de la Zorn est actuellement surveillé par deux stations hydrométriques ; celle de Schinderthal sur la Zorn à l'amont de Saverne et celle d'Oberhof sur la Zinsel du Sud dans la vallée vosgienne. Plus à l'aval, la Zorn est surveillée par la station hydrométrique de Waltenheim-sur-Zorn.

A partir de la vigilance crues mise en place par le SPC, le déclenchement de l'alerte est effectué par la Préfecture (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile - SIRACEDPC) auprès des élus, via des appels téléphoniques dès que les niveaux d'alerte sont atteints. Pour l'heure, aucune exploitation vis-à-vis de la communication vers les habitants n'est organisée, c'est une piste de progrès à explorer dans le cadre du PAPI.

Dans le cadre du PAPI Haute Zorn, un réseau de mesures automatisé est prévu, sous maîtrise d'ouvrage du SIA Haute Zorn. L'objectif du développement de ce réseau de mesures est de compléter le réseau existant, et ainsi de collecter davantage de données fiables.

L'opportunité de compléter le réseau de mesure sur le périmètre du PAPI Zorn Aval et Landgraben a été étudiée et non retenue. D'après le SPC, aucun site, n'y permet le jaugeage de l'intégralité du débit de crue, et de ce fait aucun site n'est propice à l'implantation d'une nouvelle station dans la partie aval du bassin versant de la Zorn. Par contre, la DREAL prévoit

une amélioration de la station de Waltenheim-sur-Zorn par l'ajout d'un capteur permettant de mesurer la hauteur d'eau en continu. Actuellement, la station est équipée d'un capteur de pression de type "bulle à bulle". Elle sera complétée par un capteur de type radar à hyperfréquence (capteur non immergé et très fiable dans le temps) qui va permettre de sécuriser la mesure et de détecter plus facilement une éventuelle dérive.

Ainsi, l'action prévue par le SDEA dans le cadre du PAPI Haute Zorn sera mutualisée avec le PAPI Zorn Aval et Landgraben, l'amélioration des dispositifs de prévision de crue dans la partie amont du bassin versant de la Zorn bénéficiant également à la partie aval.

La stratégie adoptée pour les communes riveraines de la Zorn dans le périmètre du PAPI Zorn aval et Landgraben est de ne pas chercher à réduire l'aléa par des aménagements lourds tels que des ouvrages de protection collectifs ou de rétention amont mais de chercher à réduire la vulnérabilité des enjeux en zone à risque. Aucun ouvrage n'est donc prévu sur la Zorn dans le cadre de ce PAPI, (à la différence du PAPI Haute Zorn qui profitera des ouvrages prévus pour installer les stations limnimétriques). Le parti pris des communes de l'axe Zorn de ce PAPI, implique de pouvoir prévenir le plus précisément possible la survenue d'une crue. La prévision des crues constitue de fait un aspect primordial dans la réduction de la vulnérabilité puisqu'elle permet d'estimer la propagation d'une crue et permet la mise en œuvre de la gestion de l'alerte. Les stations météorologiques prévues dans le cadre du PAPI Haute Zorn permettront de renforcer les données pluviométriques sur le territoire et donc d'anticiper la survenue et la propagation de la crue vers l'aval.

Le réseau prévu consistera en :

- La mise en place de sondes amont et aval sur trois des dix sites de ralentissement dynamique prévus dans le cadre du PAPI Haute Zorn pour surveiller le remplissage de ces ouvrages
- Sur la Zinsel : la station d'Oberhof existante sera complétée par l'ajout d'une station limnimétrique à Hattmatt
- Sur la Zorn : la station de Saverne déjà existante sera complétée par l'ajout d'une station limnimétrique située à l'amont
- La mise en place de 6 échelles limnimétriques (deux à Saverne, une à Monswiller, une à Steinbourg, une à Dettwiller, une à Dossenheim-sur-Zinsel et une à Hattmatt)
- Par ailleurs deux stations météorologiques seront installées sur le haut bassin de la Zorn et de la Zinsel du sud
- Des stations de mesure du manteau neigeux mesurant en outre le niveau lors de la fonte des neiges seront installées sur les pluviomètres existants et sur les pluviomètres prévus

Les données collectées seront intégrées dans le modèle LARSIM du SPC Rhin Sarre.

Météo France sera contactée pour avoir accès aux données issues des pluviomètres.

La maintenance des stations sera assurée par le maître d'ouvrage sous la forme d'un contrat de maintenance avec un prestataire privé.

Le SDEA participera donc au financement de cette action en prenant en charge la moitié de la part en autofinancement prévue dans le cadre du PAPI Haute Zorn, **soit 13 500 € HT**. La

réalisation de cette action doit démarrer dans le cadre du PAPI Haute Zorn en 2015 avec la recherche de sites d'implantation de stations météorologiques et devrait s'étendre jusqu'en 2017.

Axe III : Alerte et Gestion de crise

Action III.1 : Gestion du risque inondation

Action III.2 : Optimisation du système d'alerte

Fiche action III.1 : Gestion du risque inondation

III.1.1 Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCS

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
Chaque commune avec assistance de la CCRB puis du SDEA	INTERNE	INTERNE	A partir de 2015

Indicateurs de suivi/réussite	- Nombre de PCS avec un volet inondation
--------------------------------------	--

Les communes du PAPI Zorn Aval couvertes par le PPRI de la Zorn et du Landgraben ont obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans après approbation par le préfet du département du PPRn. La Ministre de l'Ecologie rappelle d'ailleurs, dans une instruction du gouvernement en date du 14 janvier 2015 cette obligation et souligne la nécessaire réalisation de ces Plans Communaux de Sauvegardes « *essentielles pour assurer l'acculturation des populations relative aux risques naturels, développer les comportements adéquats en cas de crise et in fine assurer la sécurité des personnes et des biens* ». Ces communes ont également pour obligation le maintien de l'opérationnalité des PCS, via une mise à jour régulière des documents, sachant que les délais de révision ne peuvent excéder 5 ans. Le PCS doit comporter un volet destiné à l'information préventive qui intégrera le D.I.C.R.I.M.

A ce jour, parmi les 23 communes dotées du PPRI Zorn et Landgraben sur le périmètre du PAPI, 8 n'ont pas réalisé leur PCS et 10 leur DICRIM. La CCRB s'engage à accompagner ces communes dans l'élaboration de leurs PCS, qui devront être réalisés courant 2015. Cette action se fera en étroite collaboration avec le SIRACEDPC. La CCRB encouragera la mise en place de PCS pour l'ensemble des communes du PAPI via une communication sur les objectifs et l'utilité de cet outil.

Pour qu'un PCS soit efficace, il doit être pleinement intégré par la commune et ses habitants et faire l'objet d'un exercice. Le SDEA, porteur du PAPI pour sa mise en œuvre, s'engage à venir en appui aux communes pour monter leurs exercices de PCS, en collaboration toujours avec le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC).

Le détail de la situation des communes dotées du PPRI Zorn et Landgraben vis-à-vis des obligations d'information préventive et d'élaboration de PCS est présenté dans le chapitre 2.7 de la pièce du dossier « Diagnostic approfondi et partagé du territoire ».

III.1.2 Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPMS

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
Chaque établissement scolaire avec assistance du Rectorat et le SDEA	INTERNE	INTERNE	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de PPMS validés par le Rectorat

La mise en place des **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** permet à chaque établissement scolaire de faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un risque majeur en assurant la sécurité des élèves et du personnel avant l'arrivée des secours. La mise en place de PPMS face aux risques majeurs pour les écoles et les établissements scolaires est rendue obligatoire par la circulaire ministérielle du 30 mai 2002.

La majorité des communes du PAPI (62 communes) fait partie de la liste des communes du DDRM concernant le risque inondation par débordement et/ou coulées d'eau boueuse. Les établissements scolaires de 1^{er} et 2nd degrés de ces communes doivent de fait pouvoir justifier d'un plan d'action adapté au risque inondation.

Le PPMS est un document propre à chaque établissement scolaire qui doit nécessairement inclure, pour son élaboration:

- ✓ une définition des différentes missions à assurer lors de la gestion de crise et la constitution d'un groupe de personnes ressources entre lesquelles ces missions seront réparties
- ✓ une prise en compte de gradations possibles dans l'ampleur d'un accident et de la progressivité éventuelle des conséquences de celui-ci
- ✓ une prise en charge particulière des membres de la communauté scolaire, élèves et adultes lors :
 - des activités « extra muros »
 - la présence d'un internat
 - la présence d'élèves ou d'adultes handicapés ou d'élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé
- ✓ une information des partenaires impliqués, élus, autorités, secours, etc. réalisée préalablement, puis régulièrement renouvelée, afin que ces derniers aient la possibilité de s'associer à des simulations et à des actualisations du plan.

Lors de son élaboration puis annuellement, le PPMS est soumis à la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement, quand elle existe, au conseil d'administration de l'établissement, et présenté au conseil d'école. Il doit être communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie DSDEN (qui le tient à disposition du préfet), au recteur, ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement.

Dans chaque académie, sont désignés par les recteurs et inspecteurs d'académie des correspondants « sécurité ». Le réseau des correspondants « sécurité » assisté par des coordonnateurs ou des formateurs « risques majeurs » de l'Iffo-RME appuient la mise en œuvre des PPMS via des actions de sensibilisation et/ou de formation.

D'après le coordonnateur académique risques majeurs (Académie de Strasbourg), quatre communes du PAPI présentent un établissement de second degré, la situation au regard des PPMS est la suivante :

Tableau 1: Situation des établissements de second degré au regard des PPMS

Communes	Etablissements de 2nd degré	PPMS
Bouxwiller	Collège du Bastberg	Oui
Bouxwiller	Lycée Adrien Zeller	Non
Herrlisheim	Collège de Herrlisheim*	Oui
Hochfelden	Collège Gustave Doré	Oui
Hoerd	Collège Baldung Grien	Oui
Vendenheim	Collège La Pierre Polie	Oui

**Le collège de Herrlisheim a obtenu en 2014 la distinction « bouclier orange » pour son exemplarité de son PPMS. Cette distinction initiée par le Ministère du Développement Durable, est conduite conjointement par l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME) et le Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC).*

Selon le conseiller prévention départemental, toutes les écoles de premier degré des communes appartenant à la liste du Dossier Départementale des Risques Majeurs concernant le risque inondation par débordement et/ou coulées d'eau boueuse ont un PPMS. A présent, l'action menée par le SDEA à travers le PAPI, en collaboration étroite avec le conseiller prévention départemental et l'IFFO-RME est de s'assurer de la prise en compte du risque inondation et coulée d'eau boueuse dans le PPMS.

Tableau 2: Situation des établissements de premier degré au regard des PPMS

Communes	Etablissement de premier degré	DATE PPMS	Communes	Etablissement de premier degré	DATE PPMS
Alteckendorf	Primaire	2010	Hoerdt	Maternelle	2012
Bernolsheim	Primaire	2011		Elémentaire	2012
Berstett et associés	Primaire	2008	Hohatzenheim	Elémentaire	2010
Bilwisheim	Elémentaire	2011	Hohfrankenheim	Elémentaire	2011
Bouxwiller	Elémentaire ETS PROT EX GRIESBACH-LE-BASTB	2011	Huttendorf	Elémentaire	2012
	Elémentaire ETS PROT EX RIEDHEIM	2009	Kilstett	Maternelle	2013
	Maternelle	2011		Elémentaire	2013
	Elémentaire MARGUERITE THIEBOLD	2012	Kirrwiller	Elémentaire	2012
	Maternelle EX IMBSHEIM	2010	Kriegsheim	Elémentaire	2011
Brumath	Maternelle LES CIGOGNES	2012	Minversheim	Maternelle	2012
	Maternelle L'ARC EN CIEL	2012		Elémentaire	2012
	Elémentaire ETS PROT II - LES REMPARTS	2012	Mittelschaeffolsheim	Elémentaire	2012
	Elémentaire PIERRE PFLIMLIN	2011	Mommenheim	Maternelle	2013
	Elémentaire R. SCHUMAN	2012		Elémentaire	2012
Buswiller	Elémentaire	2014	Mutzenhouse	Maternelle	2012
Donnenheim	Maternelle	2011	Offendorf	Maternelle	2009
Eckwersheim	Primaire	2009	Olwisheim	Elémentaire	2010
Ettendorf	Primaire	2009	Rohr	Elémentaire	2010
Furchhausen	Elémentaire	2013	Schaffhouse-sur-Zorn	Elémentaire	2012
Gamsheim	Maternelle LE VERGER	2012	Schwindratzheim	Maternelle	2011
	Maternelle LE BITZIG	2012		Elémentaire	2012
	Elémentaire ETS CATH L'ILL AU RHIN	2012	Vendenheim	Maternelle CLAIREFONTAINE	2013
Geudertheim	Maternelle	2012		Elémentaire PIERRE PFLIMLIN	2013
	Elémentaire	2013	Waltenheim-sur-Zorn	Elémentaire	2012
Gingsheim	Elémentaire	2009	Westhouse-Marmoutier	Elémentaire	2009
Gougenheim	Primaire	2009	Weyersheim	Maternelle	2008
Grassendorf	Elémentaire	2010		Elémentaire	2011
Herrlisheim	Maternelle	2012	Wickersheim-Wilshausen	Elémentaire	2012
	Elémentaire JACQUES PREVERT	2012	Willgottheim- Woellenheim	Elémentaire	2009
	Elémentaire LES HIRONDELLES	2012	Wilwisheim	Elémentaire	2012
Hochfelden	Maternelle	2013	Wingersheim	Elémentaire	2012
	Elémentaire	2012			

Le SDEA s'engage à apporter un appui aux établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PPMS, notamment pour la mise en place d'exercice de simulation de validation. Cette action sera menée en étroite collaboration avec les formateurs et coordonnateurs « risques majeurs » et le rectorat.

III.1.3 Appui à la mise en place d'un plan familial en cas de crise

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA en collaboration avec l'IFFO-RME	INTERNE	INTERNE	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de guides de bonnes pratiques distribués
- Nombre de réunions organisées
- Nombre de personnes présentes aux réunions

Cette action sera menée via des réunions d'information et par la diffusion d'un guide de bonnes pratiques. Ce dernier prévu dans le cadre de l'axe 1 (I.5) sera proposé aux riverains et particulièrement pour ceux situés en zone inondable. Le guide permettra d'informer les habitants des mesures de réduction de la vulnérabilité au sens large du terme, il intégrera de fait le rappel des mesures obligatoires du PPRI, les bonnes pratiques ainsi que les éléments permettant à la mise en place d'un plan familial en cas de crise.

La mise en place d'un plan familial a pour objectif de préparer les membres d'une famille à la gestion d'une crise et d'éviter la panique. Ce plan familial doit être établi par les familles de manière à répondre aux questions suivantes :

- ✓ Quels seraient mes premiers réflexes en cas d'inondation ?
- ✓ Si mes enfants ou mes proches sont absents lors de l'alerte que dois-je faire ?
- ✓ Qui vais-je devoir appeler en priorité ?
- ✓ Ai-je les numéros de téléphone à portée de main ?
- ✓ Comment serai-je alerté ?
- ✓ Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ?
- ✓ Si un risque menace, dois-je évacuer ou me mettre à l'abri ?
- ✓ Comment vais-je le savoir ?
- ✓ Quel est le rôle de ma commune en situation de crise ?

Ce plan prévient ainsi toute situation de panique en permettant l'anticipation et la gestion de la crise jusqu'à l'arrivée des secours et/ou du retour à la normale. Ce plan traduit des procédures propres à chaque famille par exemple, en consignait et en regroupant les affaires indispensables en cas de crise, en choisissant d'avance les lieux de mise à l'abri, etc.

Le SDEA pourra accompagner les familles dans cette démarche et les guider dans leur réflexion. La collaboration avec l'association Iffo-RME pourra apporter la pédagogie nécessaire à la mise en place d'une telle action.

La réalisation de ce guide est prévue en 2016, il sera distribué avant la réalisation des diagnostics de vulnérabilité à toutes les habitations contenues dans l'enveloppe centennale du PPRI Zorn et Landgraben puis restera disponible en mairie.

Fiche action III.2 : Optimisation du système d'alerte

Maître d'ouvrage	Coût du projet		Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA (dans le cadre du PAPI Haute Zorn)	Périmètre Haute Zorn : 30 000 € HT	Total 45 000 € HT	20% CD67 80% Auto financement	2018
SDEA (dans le cadre de la mutualisation avec le PAPI ZAL)	Périmètre Zorn aval et Landgraben : surcoût de 15 000 € HT		100 % autofinancement	
Prise en charge par le SDEA pour le périmètre PAPI ZAL	15 000 € HT		100 % Autofinancement	

Indicateurs de suivi/réussite

- Résultat de l'étude et choix d'un scénario

L'alerte peut être améliorée sur l'ensemble du bassin versant de la Zorn grâce à l'amélioration des dispositifs de prévision des crues prévue en amont du bassin versant. En effet, un réseau de stations de mesures automatisé est prévu, en complément de l'existant (stations SPC) permettant des données complémentaires fiables.

Cette action s'inscrit dans la suite logique de celle visée par l'amélioration de la prévision de crues et sera mutualisée entre les deux PAPI du bassin versant de la Zorn et du Landgraben. (cf. Axe II, fiche action II.1).

L'action porte sur la réalisation d'une étude permettant l'intégration des données collectées par le nouveau réseau de mesures et leurs agrégations avec le réseau existant en vue d'optimiser la chaîne de l'alerte. L'étude permettra également la clarification des modalités et des maillons de la chaîne d'alerte avec notamment l'identification des personnes réceptrices de l'alerte (élus et/ou habitants). La sélection des communes alertées devra être effectuée en fonction du temps de transmission des données et de la caractérisation de l'alerte. Les propositions d'organisation du système d'alerte seront soumises au SIRACEDPC. A noter que d'ici 2017, date à laquelle les équipements seront mis en place, le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) remplacera l'actuel système d'alerte (Réseau Nationale d'Alerte). Le SDEA diffusera cette information aux différentes mairies, et apportera son aide lors de la transition.

L'étude pourra s'appuyer sur des spécificités locales en proposant de généraliser les dispositifs d'alerte à l'ensemble des communes de l'axe Zorn. Par exemple, la ville de Brumath met à disposition le service d'alertes météorologiques VOXALIS. Les riverains peuvent s'inscrire sur le site internet de la ville et dès lors recevoir par mail ou sms les messages d'alerte.

Le coût de l'étude prévue en 2018, sur le périmètre du PAPI Haute Zorn est estimé à 30 000 € HT selon le SPC Rhin-Sarre. La mutualisation de cette action étendant le périmètre d'étude à l'ensemble du bassin versant le SDEA s'engage à apporter un complément de 15 000 € HT (100 % en autofinancement) à l'étude au budget prévu dans le cadre du PAPI Haute Zorn.

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action IV.1 : Assurer une cohérence locale entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau

Action IV.2 : Inclure le risque inondation dans les programmes de réhabilitation des logements

Action IV.3 : Elaboration d'un PPRn

Fiche action IV.1 : Assurer une cohérence locale entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
Syndicats Mixtes des SCOT de Saverne, de la Région de Strasbourg, de l'Alsace du Nord et de la Bande Rhénane Nord	INTERNE	INTERNE	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de réunions entre partenaires
- Nombre de réunions publiques et d'ateliers thématiques
- Nombre de supports diffusés

Le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben recouvre 4 Schémas de Cohérence Territoriaux : le SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS), le SCOT de l'Alsace du Nord (SCOTAN), le SCOT de la Région de Saverne et le SCOT de la Bande Rhénane Nord.

Tous les SCOT du périmètre du PAPI Zorn aval et Landgraben prennent en compte les risques en application du code de l'urbanisme. Des réunions devront être organisées entre la CCRB et les Syndicats mixtes des SCOTS concernés par le territoire du PAPI Zorn Aval afin de mener des actions permettant l'amélioration de l'intégration du risque inondation dans les SCOTS et les PLU. Au regard de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse, une actualisation des SCOT concernés sur le bassin versant de la Zorn devra être engagée.

Le travail d'intégration du volet inondation dans les SCOT pourra s'appuyer sur le travail mené dans le cadre du PAPI Haute Zorn. Le Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne, également concerné par le PAPI Haute Zorn a déjà participé à des réunions avec notamment le SIA Haute Zorn. Ces réunions avaient permis de mettre en place :

- Diffusion de l'information et sensibilisation sur le risque inondation par le Syndicat Mixte du SCOT par le biais de leur site Internet et du Mag Territoires (Pays)
- Ateliers thématiques et réunions publiques,
- Réaliser une fiche de sensibilisation dans le DOG incluant la communication sur le risque inondation,
- Intégration de la problématique inondation dans la grille d'analyse du SCOT et dans la communication sur les PLU,
- Echanges réguliers entre le CG67, Syndicats Mixtes du SCOT et SIA Haute Zorn pour l'intégration des mesures dans le cas des zones inondables hors PPRi.

Fiche action IV.2 : Inclure le risque inondation dans les programmes de réhabilitation des logements

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	INTERNE	INTERNE	2016

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de réunions avec le SDAUH et l'ANAH
- Nombre de supports diffusés

L'objectif de cette action est l'intégration de la problématique inondation dans les programmes de réhabilitation des logements.

A travers le Programme d'Intérêt Général « Rénov'Habitat 67 », le Service Départemental de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Habitat (SDAUH) du Conseil Départemental, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat soutiennent financièrement les projets de rénovation de l'habitat des particuliers.

Une équipe d'animation est missionnée par le Conseil Général sur le territoire pour aider les particuliers à monter gratuitement leurs projets.

Des bureaux d'études sont missionnés par le Conseil Départemental pour assister gratuitement les particuliers dans toutes les phases du projet de rénovation, du choix des travaux à effectuer jusqu'au dépôt de demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides disponibles. Les particuliers peuvent les rencontrer, sans aucun engagement par le biais de permanences sur le secteur (calendrier affiché en mairie), ou les contacter par téléphone ou par mail. Dans ce même cadre, des subventions sont également disponibles pour des travaux d'adaptation pour les personnes âgées ou handicapées tels l'élargissement de porte d'entrée, la suppression de marches, ou la construction d'une rampe d'accès.

L'action porte en la collaboration entre le SDEA, le Service Départemental de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Habitat du CD67 et l'Agence Nationale de l'Habitat dans l'optique d'incorporer la protection contre les inondations au programme de réhabilitation des logements, par exemple en rendant une porte non seulement isolée thermiquement, mais aussi étanche.

Fiche action IV.3 : Elaboration de PPRI sur les sous-bassins du Rohrbach, Minversheimerbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
Etat	120 000 € HT Soit 144 000 € TTC	100 % Etat	A partir de 2016

Indicateurs de suivi/réussite

- nombre de communes sur lesquelles un PPRI est prescrit
- date de prescription des PPRI
- date d'approbation des PPRI

Les bassins versants du Rohrbach, du Minversheimerbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel ne sont aujourd'hui pas intégrés dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Zorn et du Landgraben. Toutefois, les communes riveraines de ces affluents de la Zorn et du Landgraben peuvent présenter des zones où le risque inondation par débordement de cours d'eau est connu mais non quantifié. Ces zones peuvent présenter d'importants enjeux; c'est le cas par exemple à Landersheim, le long du Rohrbach où le siège social de l'entreprise Adidas en France a été touché à plusieurs reprises par des inondations du Rohrbach. Pour ces territoires, l'aléa n'est pas quantifié mais les événements des dernières décennies et les dommages qui en ont découlé, le rendent incontestable.

D'une part, des études ont déjà été entreprises dans ces secteurs ou sont en cours. Le bassin versant du Minversheimerbach a par exemple été largement étudié dans le cadre des études de protection contre les inondations par débordement et coulées d'eaux boueuses de Mommenheim, d'Ettendorf et de Wittersheim. Tout comme pour les bassins versants du Muehlbach et du Muhlbaechel étudiés dans le cadre des études de protection contre les inondations des communes de Vendenheim, Berstett et Mittelschaeffolsheim.

De même, le SIVOM de la Vallée du Rohrbach qui exerçait la compétence GEMAPI jusqu'au 31 décembre 2015 a également engagé une étude de protection contre les inondations du Rohrbach. Dans le cadre de l'étude sur le Rohrbach, la DDT67 a été concertée et sollicitée pour s'assurer d'apporter les éléments nécessaires à la prescription de PPRI sur ce secteur.

D'autre part, dans le cadre de l'étude hydraulique VI.0.1 prévue sur l'ensemble du territoire PAPI Zorn aval et Landgraben pour répondre aux réserves émises par la CMI, ces bassins versants sont inclus dans le périmètre étudié. L'expertise hydrologique puis le cas échéant des études hydrauliques complémentaires seront ainsi réalisées pour ces secteurs. La DDT67 sera également associée à l'élaboration du cahier des charges et au suivi des études de manière à apporter les éléments nécessaires à la CMI mais également à la prescription de PPRI sur ces secteurs.

Enfin, les actions I.6.2 et I.6.3 feront suite à l'étude VI.0.1 : elles concernent la réalisation de cartes d'aléa inondations.

Une fois validées, l'Etat pourra s'appuyer sur les études déjà entreprises sur les secteurs et les compléments d'études prévus pour prescrire l'élaboration de PPRI(s) complémentaires dédiés aux affluents de la Zorn et du Landgraben.

L'objectif de cette action est d'établir une réglementation permettant de maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées, en contrôlant l'occupation des sols. Afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens, le PPRI délimite les zones directement exposées au risque inondation et celles non directement exposées mais où un développement de l'occupation du sol pourrait provoquer ou aggraver le risque. Un PPR doit concilier conjointement la prévention et les besoins socio-économiques de développement. Le PPR se doit :

- ✓ D'interdire les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres
- ✓ De préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques pour les zones déjà urbanisées et situées dans le lit majeur du cours d'eau
- ✓ De sauvegarder l'équilibre des milieux naturels et la qualité des paysages.

Concernant le planning prévisionnel de cette action :

Une réunion en date du 01 février 2016 avec le porteur de projet (SDEA) et les services en charge de l'élaboration des PPRI de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, puis une seconde réunion de travail en date du 25 avril 2016 a permis de s'accorder sur une programmation de cette action.

A l'issue des études hydrauliques menées en 2016-2017, par le porteur du PAPI, sur le bassin versant du Rohrbach, du Minversheimerbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel (dans le cadre de l'action VI.0.1), les cartes d'aléa et de CPHE ainsi établies seront soumises à la validation des services de la DDT. Pour que cette validation puisse se faire directement à l'issue de ces études, il sera indispensable d'associer la DDT67 durant l'élaboration de ces études pour qu'elle puisse prendre connaissance des résultats au fur et à mesure de leur avancement, apporter le cas échéant ses remarques et que ces dernières puissent être prises en compte. Au regard de l'ampleur de l'étude à mener (VI.0) qui implique au préalable des délais nécessaires conséquents dédiés à l'élaboration du cahier des charges de l'étude, en concertation avec les services de la DDT puis des délais de consultation des offres, une validation des cartes d'aléa est espérée à partir du 2^{ème} semestre 2017. Une prescription serait alors possible au printemps 2018. Deux années de procédure sont ensuite nécessaires, l'approbation des PPRI serait dans ce cas établie en 2020.

Ces échéances seront ainsi prises en compte lors de la constitution du calendrier prévisionnel des opérations structurelles de l'axe VI qui feront l'objet d'un passage en CMI lorsque le SDEA pourra réunir les compléments demandés.

L'élaboration du PPRI pour ces deux secteurs sur le territoire du PAPI Zorn aval et Landgraben a été estimée à 120 000 € HT par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67).

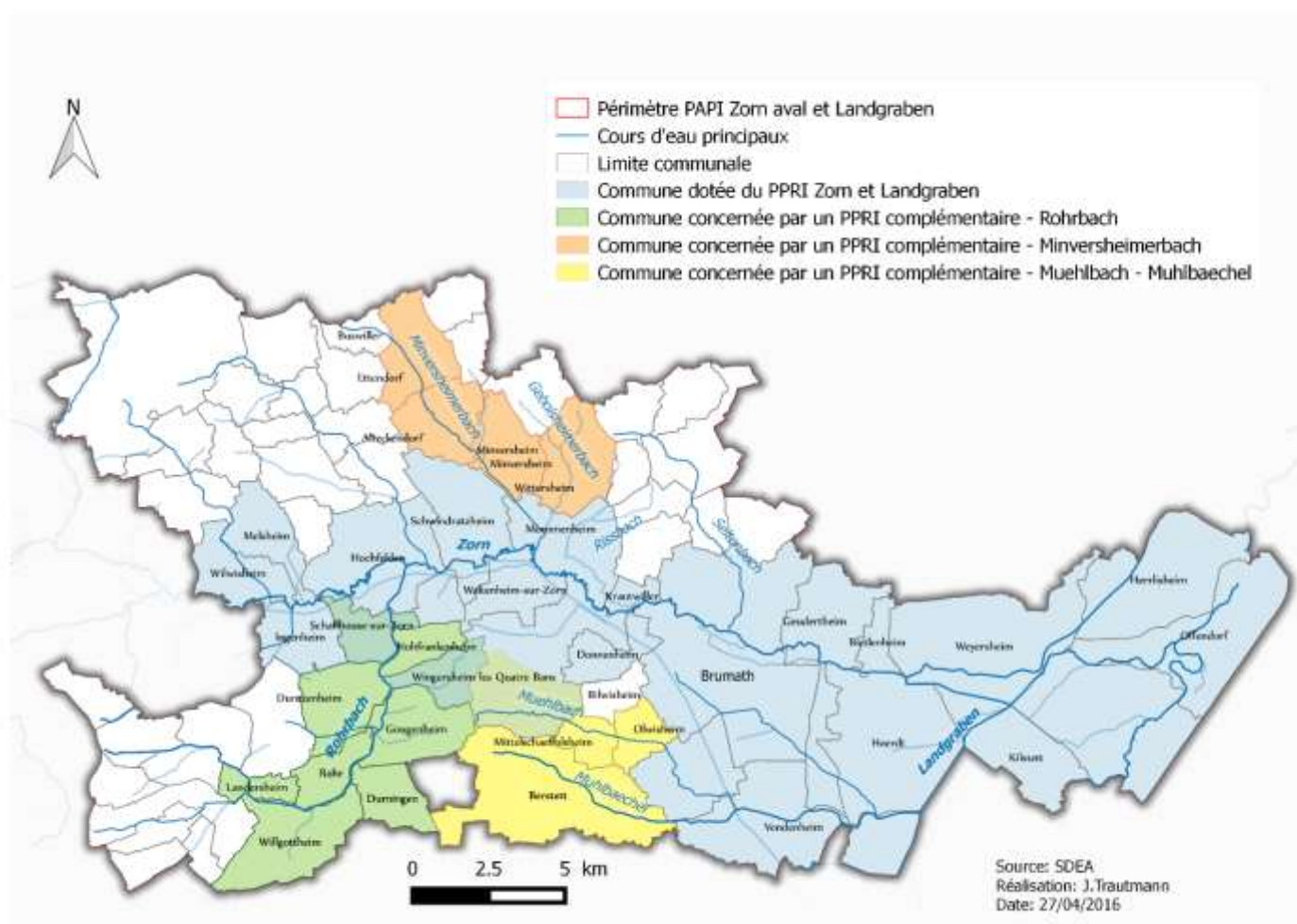


Figure 5: Carte de localisation des communes concernées par le PPRI approuvé Zorn et Landgraben et par le PPRI complémentaire dédié aux affluents de la Zorn et du Landgraben

Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action V.1 : Réduire la vulnérabilité face aux inondations des bâtiments à usage d'habitation

Action V.2 : Appliquer les mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité pour les habitations

Action V.3 : Réduire la vulnérabilité des activités économiques et autres ERP face aux inondations

Action V.4 : Appliquer les mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises et autres ERP

Fiche action V.1 : Réduire la vulnérabilité face aux inondations des bâtiments à usage d'habitation

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	223 080 € HT	50% Etat 50% Autofinancement	2016-2018 (20% 2016 , 40% 2017 et 40% 2018)

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics réalisés

Cette action vise la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation localisés en zone inondable par le PPRI Zorn et Landgraben. Certains logements en zone inondable ne sont pas équipés pour faire face au danger que représente une crue. Ces diagnostics vont permettre aux habitants de prendre conscience des lacunes de leur logement et des mesures à réaliser permettant de limiter les potentiels dommages générés par l'inondation.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire privé et permettront aux habitants de visualiser le niveau maximum d'eau dans le bâtiment, les pièces touchées, la vitesse et le mode d'entrée de l'eau. Une liste de préconisations techniques et chiffrées leur sera alors transmise afin qu'ils puissent engager des travaux de réduction de vulnérabilité au niveau de leurs habitations.

De plus, le PPRI Zorn et Landgraben (approuvé le 26 août 2010) impose la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments à usage d'habitation localisés dans le périmètre d'exposition aux risques, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation.

La procédure permettant de réaliser un diagnostic a été déterminée par une stagiaire ENGEES du Conseil Départemental du Bas-Rhin courant 2013, et permettra de concevoir le cahier des charges pour le prestataire privé. La prestation couvrira l'ensemble de la démarche depuis la promotion des diagnostics jusqu'à la réception des travaux.

Tableau 3: Nombre de bâtiments à usage d'habitations en zone inondable (PPRi) et coûts des diagnostics associés par commune

Communes PPRI	Bâtiments à usage d'habitation	
	Nombre	Coûts des diagnostics
Bietlenheim	11	3 630,00 €
Brumath	136	44 880,00 €
<i>Donnenheim</i>	0	0,00 €
Eckwersheim	1	330,00 €
Gambsheim	29	9 570,00 €
Geudertheim	67	22 110,00 €
Herrlisheim	92	30 360,00 €
Hochfelden	21	6 930,00 €
Hoerd	41	13 530,00 €
Ingenheim	1	330,00 €
Kilstett	1	330,00 €
Krautwiller	31	10 230,00 €
<i>Melsheim</i>	0	0,00 €
Mommenheim	16	5 280,00 €
<i>Mutzenhouse</i>	0	0,00 €
Offendorf	48	15 840,00 €
<i>Schaffhouse-sur-Zorn</i>	0	0,00 €
Schwindratzheim	13	4 290,00 €
Vendenheim	41	13 530,00 €
Waltenheim-sur-Zorn	3	990,00 €
Weyersheim	102	33 660,00 €
Wilwisheim	21	6 930,00 €
Wingersheim	1	330,00 €
	676	223 080,00 €

Ces diagnostics seront entièrement pris en charge par la SDEA afin de favoriser leur réalisation. Le coût d'un diagnostic de vulnérabilité est estimé à 330 € HT pour un bâtiment à usage d'habitation. Le nombre d'habitations touchées pour un événement centennal au sein de l'enveloppe PPRi s'élevant à 676, le coût total à prendre en charge par le SDEA s'élèverait à **223 080 € HT**.

Les diagnostics seront réalisés à partir de 2016 en plusieurs tranches selon les secteurs. Plusieurs campagnes de diagnostic seront organisées sur le périmètre du PAPI. Les zones prioritaires seront celles qui présentent l'aléa le plus fort selon le PPRi.

Fiche action V.2 : Appliquer les mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des habitations

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	INTERNE	INTERNE	2016-2021

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de foyers ayant réalisés des travaux

La réalisation des diagnostics de vulnérabilité (V.1) va permettre de dresser une liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, permettant de limiter les dégâts en cas d'inondation au niveau des habitations.

Pour que la réalisation de ces diagnostics soit efficace, la suite logique est la mise en application des mesures proposées et la réalisation des travaux. Seuls les travaux rendus obligatoires par le PPRi approuvé seront inclus et finançables dans le cadre de cette action.

De fait, une aide devra être fournie aux habitants pour la mise en œuvre des préconisations faites par l'expert. Le SDEA et l'animateur PAPI apporteront un appui aux particuliers, et assureront une mission de conseil et d'accompagnement dans le choix des travaux et la constitution des dossiers de demande de subventions.

Il est estimé que seuls 25% des particuliers ayant réalisé le diagnostic réalisent les travaux dans l'année suivante. On peut ainsi espérer que sur une durée de 3 ans, 50% des foyers concernés donneront suite. Pour permettre à tout un chacun de pouvoir réaliser les travaux même dans des délais plus longs, cette action sera offerte durant toute la durée du PAPI.



Figure 6: Installation de batardeaux



Figure 7: Surélévation des installations sensibles

Cette action sera réalisée dans le cadre de l'animation du PAPI Zorn aval et Landgraben, le coût de cette action en particulier est de fait compris dans les missions d'animation du PAPI. Néanmoins afin de diminuer la charge de travail pour l'animateur PAPI, le cahier des charges pour la prestation des diagnostics devra intégrer la nécessité d'élaborer un rapport de synthèse pour le particulier comprenant les éléments suivants :

- une liste des mesures chiffrées et hiérarchisées par ordre de priorité
- une indication des mesures prescrites par le PPRI et donc finançables par l'Etat
- le modèle de dossier de demande de subvention

L'appui su SDEA à travers l'animation du PAPI sera de fait apporté pour les particuliers souhaitant des informations ou des précisions complémentaires.

Fiche action V.3 : Réduire la vulnérabilité des activités économiques et autres ERP face aux inondations

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	190 000 € HT	50% Etat 50% Autofinancement	2016-2018 (20% 2016 , 40% 2017 et 40% 2018)

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés par les entreprises
- Pourcentage de bâtiments concernés

95 activités économiques sont contenues dans l'enveloppe centennale du PPRI. Elles regroupent des activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales, etc. Une part importante de ces établissements accueille du public de manière régulière ou saisonnière (commerces, professionnels de la santé, restauration ...). Les activités ou bâtiments non recensés dans la base de données SIRENE de l'INSEE mais accueillant également du public ont été recensées à part et seront nommées « Autres Etablissements Recevant du Public (ERP) ». Ces derniers, au nombre de 16, relèvent essentiellement des activités d'associations de loisirs.

L'action proposée vise la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et autres ERP dans le but de réduire les conséquences dommageables des inondations. Les inondations peuvent avoir des conséquences directes et indirecte sur les entreprises et ERP, d'autant plus lorsqu'elles ne sont pas préparées pour y faire face.

Conséquences directes :

- Dommages physiques aux personnes
- Dégradation des bâtiments
- Dégâts matériels (machines, réservoirs, bureaux,...)
- Perte de stocks (matières premières, produits finis,...)
- Dégâts véhicules (voitures, camions,...)
- Pollution du sol et des eaux (déversement de substances dangereuses)

Conséquences indirectes :

- Jours chômés
- Pertes d'exploitation

- Perte de clientèle
- Déficit d'image
- Impact psychologique sur le chef d'entreprise, les salariés et le public présent

Une prise de conscience du danger et des dommages générés par la survenue d'une inondation peuvent permettre une réflexion préalable sur la gestion d'une crise. De fait, si certains dégâts sont inévitables, d'autres pourraient être facilement évités par l'adaptation du bâtiment aux crues et par des dispositions organisationnelles.

Comme pour les bâtiments à usage d'habitation, les diagnostics de vulnérabilité des biens d'activités professionnelles d'entreprises et autres ERP face aux inondations seront réalisés par un prestataire privé. Une liste de préconisations techniques et organisationnelles, chiffrées et hiérarchisées, sera alors transmise au responsable d'entreprises ou de l'ERP pour qu'ils puissent engager des travaux de réduction de vulnérabilité.

De plus, le PPRI Zorn et Landgraben (approuvé le 26 août 2010) impose la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments d'activités professionnelles d'entreprises localisés dans le périmètre d'exposition aux risques, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation.

La procédure permettant de réaliser un diagnostic sera mise en place par une stagiaire ENGEES du Conseil Départemental du Bas-Rhin courant 2015, et permettra de concevoir le cahier des charges pour le prestataire privé. La prestation couvrira l'ensemble de la démarche depuis la promotion des diagnostics jusqu'à la réception des travaux.

Une collaboration avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie a déjà été engagée lors de l'élaboration du projet de PAPI Zorn aval et Landgraben. Ce partenariat permettra d'optimiser la promotion des diagnostics et le contact avec les entreprises.

Tableau 4: Nombre d'entreprises en zone inondable (PPRI) et coûts des diagnostics associés par commune

Communes	Activités économiques (données 2015)	Autres ERP	TOTAL Activités économiques et autres ERP	Coûts des diagnostics (€HT)
Bietlenheim	0	1	1	2000
Brumath	16	2	18	36000
Donnenheim	0	0	0	0
Eckwersheim	0	0	0	0
Gamsheim	5	1	6	12000
Geuderthaim	1	1	2	4000
Herrlisheim	22	3	25	50000
Hochfelden	4	2	6	12000
Hoerd	3	2	5	10000
Ingenheim	1	0	1	2000
Kilstett	0	0	0	0
Krautwiller	0	1	1	2000
Melsheim	0	0	0	0
Mommenheim	0	1	1	2000
Mutzenhouse	0	0	0	0
Offendorf	1	0	1	2000
Schaffhouse-sur-Zorn	0	0	0	0
Schwindratzheim	0	1	1	2000
Vendenheim	0	0	0	0
Waltenheim-sur-Zorn	0	0	0	0
Weyersheim	25	1	26	52000
Wilwisheim	1	0	1	2000
Wingersheim	0	0	0	0
TOTAL	79	16	95	190 000,00 €

Ces diagnostics seront entièrement pris en charge par le SDEA afin d'en favoriser la réalisation. Le coût d'un diagnostic de vulnérabilité pour activité économique est estimé à 2000€ HT. Le nombre d'activités économiques et autres ERP touchés pour un événement centennal et contenus dans l'enveloppe PPRi s'élevant à 95, le coût total à prendre en charge par le SDEA s'élèverait à **190 000 € HT**.

Les diagnostics seront réalisés à partir de 2016 en plusieurs tranches selon les secteurs. Plusieurs campagnes de diagnostic seront organisées sur le périmètre du PAPI. Les zones prioritaires seront celles qui présentent l'aléa le plus fort selon le PPRI.

Fiche action V.4 : Appliquer les mesures du diagnostic de vulnérabilité des activités économiques

Maître d'ouvrage	Coût du projet	Financement du projet	Echéance de réalisation
SDEA	INTERNE	INTERNE	2016- 2021

Indicateurs de suivi/réussite	- Nombre d'entreprises ayant réalisés des travaux
-------------------------------	---

La réalisation des diagnostics de vulnérabilité (V.4) va permettre de dresser une liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, permettant de limiter les dégâts en cas d'inondation pour les entreprises.

Pour que la réalisation de ces diagnostics soit efficace, la suite logique est la mise en application des mesures proposées et la réalisation des travaux. Seuls les travaux rendus obligatoires par le PPRI approuvé seront inclus et finançables dans le cadre de cette action. Seules des entreprises de moins de 20 salariés peuvent bénéficier de subventions de l'Etat pour les travaux de réduction de vulnérabilité. Parmi les 95 entreprises contenues dans l'enveloppe centennale du PPRI, les petites entreprises de moins de vingt salariés sont majoritaires (87%).

Une aide devra être fournie aux entrepreneurs pour la mise en œuvre des préconisations faites par l'expert. Le SDEA et l'animateur PAPI assureront une mission de conseil et d'accompagnement dans le choix des travaux et la constitution des dossiers de demande de subventions.

Pour permettre à tout un chacun de pouvoir réaliser les travaux même dans des délais plus longs, cette action sera offerte durant toute la durée du PAPI.

Cette action sera réalisée dans le cadre de l'animation du PAPI Zorn aval et Landgraben, le coût de cette action en particulier est de fait compris dans les missions d'animation du PAPI. Néanmoins afin de diminuer la charge de travail pour l'animateur PAPI, le cahier des charges pour la prestation des diagnostics devra intégrer la nécessité d'élaborer un rapport de synthèse pour l'entrepreneur comprenant à minima les éléments suivants :

- une liste des mesures chiffrées et hiérarchisées par ordre de priorité
- une indication des mesures prescrites par le PPRI et donc finançables par l'Etat pour les entreprises de moins de 20 salariés
- le modèle de dossier de demande de subvention

L'appui du SDEA à travers l'animation du PAPI sera de fait apporté pour les entrepreneurs souhaitant des informations ou des précisions complémentaires. D'autre part, un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie est envisagé avec la formation

notamment d'un conseiller de la CCI sur la problématique du risque inondation et des prescriptions du PPRI. Ce conseiller pourrait alors tout comme l'animateur PAPI apporter un appui dans les dossiers de demande de subvention pour les entreprises de moins de 20 salariés.